

LETTRE D'ENTENTE NO SP-21-286

ENTRE : L'Université du Québec à Rimouski (UQAR)
ci-après appelé « *l'Employeur* »

ET : Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575
(SCFP, s.l. 1575)
ci-après appelé « *le Syndicat* »

OBJET : **Modification à l' « Annexe A – Autorisation de prélèvement aux fins syndicales » de la convention collective**

CONSIDÉRANT la convention collective 2018-2023 en vigueur intervenue entre *l'Employeur* et *le Syndicat*;

CONSIDÉRANT l' « Annexe A – Autorisation de prélèvement aux fins syndicales » de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais possible d'inclure au contrat de travail une formule pour l'adhésion au syndicat ainsi que pour l'autorisation de prélèvement aux fins syndicales;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. De modifier l' « Annexe A – Autorisation de prélèvement aux fin syndicales » par « Annexe A – Adhésion au syndicat et autorisation de prélèvement aux fins syndicales ».

Le contenu de l'annexe est modifié comme suit :

La formule d'adhésion au syndicat ainsi que celle d'autorisation de prélèvement aux fins syndicales incluses au contrat de travail doivent être acceptées par la personne salariée en même temps que son contrat de travail.

La formule d'autorisation de prélèvement pour acquitter les droits d'entrée au syndicat est libellée comme suit :

- Je soussigné(e) donne mon adhésion au SCFP, section locale 1575, conformément à la convention collective et j'autorise l'UQAR à prélever, une unique fois sur mon salaire net, la somme de deux dollars (2,00 \$) pour acquitter mon droit d'entrée au syndicat. Je comprends qu'une carte d'adhésion me sera fournie par le SCFP, section locale 1575 au courant du mois qui suit la signature de ce présent contrat, si ce dernier est celui qui crée mon premier lien d'emploi.

La formule d'autorisation de prélèvement pour la cotisation courante est libellée comme suit :

- Je soussigné(e), par la présente, autorise l'UQAR à prélever sur mon salaire, dès la première paie, un montant égal à la cotisation courante de la section locale 1575 du SCFP qui est accrédité pour me représenter aux fins de négociations collectives de travail avec l'UQAR. J'autorise également l'UQAR à verser le montant des prélèvements prévus aux présentes, à la section locale du syndicat qui a conclu une convention collective à laquelle mon emploi est assujéti.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Rimouski ce 20 mai 2021.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
RIMOUSKI

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1575
